

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2020 A 10 HEURES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport de gestion du Groupe relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité dont les détails sont consignés au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, approuve les états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se soldant par un total bilan de 108.489.794 DT et faisant ressortir un résultat net bénéficiaire de 20.992.562 DT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes afférents aux états financiers du Groupe, approuve les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se soldant par un total bilan 109.197.932 DT et un résultat net du groupe de 21.264.091 DT et des intérêts des minoritaires de 65.311 DT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les résultats bénéficiaires de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et s'élevant à 20.992.562 DT de la manière suivante :

Résultat net au 31/12/2019	20 992 561,556
Résultats reportés	10 575 263,868
Reliquat 1	31 567 825,424
Réserve légale (plafonnée à 10% du capital social)	-
Bénéfices distribuables	31 567 825,424
Dividendes 2019 (27 941 666 actions * 0,465 DT)	12 992 874,690
Reliquat 2 : Résultats reportés 2019	18 574 950,734

Soit un dividende de 0,465 dinar brute par action (42,66% du nominal).

La mise en paiement s'effectuerait à partir du 23 septembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer un montant global de quatre-vingt-dix mille Dinars Tunisiens (90.000 DT), à titre de jetons de présence pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats des administrateurs de la Société monsieur Nabil TRIKI, la société HAN TN, la société Value Consulting et la société BIAT Capital Risque pour une nouvelle période de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2020, 2021 et 2022, se terminant avec la tenue de l'assemblée générale ordinaire devant approuver les états financiers clos le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, les représentants permanents des administrateurs personnes morales sont désignés comme suit :

- (i) Pour la société HAN TN, madame Hela Hariz ;
- (ii) Pour la société Value Consulting, monsieur David Rey ;
- (iii) Pour la société BIAT Capital Risque, monsieur Karim Ghenim.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer également comme administrateur, pour une période de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2020, 2021 et 2022, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant approuver les états financiers clos le 31 décembre 2022, monsieur Edouard Pontet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.

NEUVIEME RESOLUTION

Prenant la parole, le Président du Conseil d'Administration de la Société rappelle les actionnaires de la Société que l'administrateur représentant les actionnaires minoritaires avait été nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société en date du 22 mai 2017, pour les exercices 2017, 2018 et 2019.

Etant précisé que cette nomination a été faite à la suite de l'élection de cet administrateur par les actionnaires minoritaires, faisant suite d'un appel à candidature lancé à cet effet.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration en date du 27 mai 2020 a donc proposé de procéder de nouveau à l'élection d'un nouvel administrateur représentant les actionnaires minoritaires de la Société, et ce pour un nouveau mandat couvrant les exercices 2020, 2021 et 2022, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant approuver les états financiers clos le 31 décembre 2022.

Ledit Conseil d'Administration a donc lancé un appel à candidature pour l'élection d'un nouvel administrateur représentant les actionnaires minoritaires de la Société et a délégué au directeur général de la Société ou au directeur administratif et financier de la Société pleins pouvoirs pour parfaire l'ensemble des formalités y compris la coordination avec les autorités boursières, et ce conformément à la décision Générale du Conseil du Marché Financier relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires.

Le Président informe les actionnaires de la Société qu'une Assemblée Générale Ordinaire sera tenue prochainement pour statuer sur ce point.

L'Assemblée prend acte de la procédure en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.

DIXIEME RESOLUTION

Prenant la parole, le Président du Conseil d'Administration de la Société informe les actionnaires que la loi numéro 2019-47 du 29 mai 2019, relative à l'amélioration du climat de l'investissement (ci-après la "**Loi**") a imposé, pour les sociétés anonymes cotées à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (ci-après la "**BVMT**"), la nomination de deux administrateurs indépendants.

En effet, selon le nouvel article 190 bis du code des sociétés commerciales (ci-après le "**CSC**") et du dernier alinéa de l'article 38 nouveau ajouté par la modification du Règlement Général de la Bourse par l'arrêté du Ministre des Finances du 15 août 2019 (ci-après le "**RGB**"), un membre indépendant est « *tout membre n'ayant pas de liens ou étant lié aux sociétés prévues aux paragraphes 1^{er} (par analogie aux termes de l'articles 239 bis du CSC ajouté par la Loi, ce sont les sociétés cotées à la BVMT), à ses actionnaires, ses dirigeants de sorte à porter atteinte à l'indépendance de ses décisions ou constituant un réel ou un potentiel conflit d'intérêt* ».

Conformément à la Décision Générale du Conseil du Marché financier relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires (qui paraîtra sous peu au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier en application du dernier alinéa de l'article 38 nouveau du RGB), la nomination des deux (2) administrateurs indépendants devra se faire par un appel à candidatures.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil d'Administration en date du 27 mai 2020 a donc proposé de procéder à l'élection de deux (2) administrateurs indépendants, et ce pour le mandat couvrant les exercices 2020, 2021 et 2022, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant approuver les états financiers clos le 31 décembre 2022.

Ledit Conseil d'Administration a donc lancé un appel à candidature pour l'élection de deux (2) administrateurs indépendants et a délégué au directeur général de la Société ou au directeur administratif et financier de la Société pleins pouvoirs pour parfaire l'ensemble des formalités y compris la coordination avec les autorités boursières, et ce conformément à la décision Générale du Conseil du Marché Financier relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires.

Le Président informe les actionnaires de la Société qu'une Assemblée Générale Ordinaire sera tenue prochainement pour statuer sur ce point.

L'Assemblée prend acte de la procédure en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs, au représentant légal de la Société et/ou à toute personne qui pourra être mandatée par lui, pour accomplir toutes formalités légales requises notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à • des actionnaires présents ou représentés.